

Ordonnance du Tribunal du 31 mars 2023 — Eggers & Franke/EUIPO — E. & J. Gallo Winery (EF)(Affaire T-183/22) ⁽¹⁾**(«Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Retrait de l'opposition – Non-lieu à statuer»)**

(2023/C 189/42)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Eggers & Franke Holding GmbH (Brême, Allemagne) (représentants: A. Ebert-Weidenfeller et H. Förster, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: E. Nicolás Gómez et T. Klee, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: E. & J. Gallo Winery (Modesto, Californie, États-Unis) (représentants: V. von Bomhard et J. Fuhrmann, avocats)

Objet

Par son recours fondé sur l'article 263 TFUE, la requérante demande l'annulation de la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 4 février 2022 (affaire R 729/2021-5), relative à une procédure d'opposition entre E. & J. Gallo Winery et Eggers & Franke Holding GmbH.

Dispositif

- 1) Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.
- 2) Eggers & Franke Holding GmbH et E. & J. Gallo Winery sont condamnées à supporter leurs propres dépens, ainsi que, chacune, la moitié de ceux exposés par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).

⁽¹⁾ JO C 207 du 23.5.2022.

Ordonnance du Tribunal du 31 mars 2023 — Eggers & Franke/EUIPO — E. & J. Gallo Winery (E & F)(Affaire T-184/22) ⁽¹⁾**(«Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Retrait de l'opposition – Non-lieu à statuer»)**

(2023/C 189/43)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Eggers & Franke Holding GmbH (Brême, Allemagne) (représentants: A. Ebert-Weidenfeller et H. Förster, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: E. Nicolás Gómez et T. Klee, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: E. & J. Gallo Winery (Modesto, Californie, États-Unis) (représentants: V. von Bomhard et J. Fuhrmann, avocats)

Objet

Par son recours fondé sur l'article 263 TFUE, la requérante demande l'annulation de la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 15 février 2022 (affaire R 730/2021-5), relative à une procédure d'opposition entre E. & J. Gallo Winery et Eggers & Franke Holding GmbH.